

NOR :	DEV	N	05	4	0	2	9	9	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE

portant classement parmi les sites du département du Var des « Terrasses d'Aiguebelle », sur le territoire de la commune du Lavandou

La ministre de l'écologie et du développement durable,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-1 à L.341-6 :

VU le décret n° 69-607, du 13 juin 1969, portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral en date du 31 août 2004, qui s'est déroulée du 13 septembre au 20 octobre 2004, notamment le consentement du propriétaire ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Var, en date du 26 novembre 2004 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ensemble formé par les « Terrasses d'Aiguebelle », sur le territoire de la commune du Lavandou, présente, en raison de ses caractères historique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L 341-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est classé parmi les sites du département du Var, sur le territoire de la commune du Lavandou, l'ensemble formé par les « Terrasses d'Aiguebelle », d'une superficie de 6 580 mètres carrés, correspondant aux parcelles ci-après désignées :

SECTION AZ

Parcelles n° 32 et 75

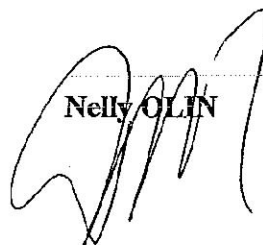
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du Var et au maire de la commune du Lavandou.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, ainsi que la carte au 1/25 000ème et le plan cadastral qui lui sont annexés, pourront être consultés à la préfecture du Var et à la mairie du Lavandou.

ARTICLE 4 : Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 SEP, 2005.

Nelly OLIN



Le Ministre de l'Énergie
et du Développement Durable

Nelly OLIN
LES TERRASSES D'AIGUEBELLE

Site classé
par arrêté du 5 SEP. 2005

éch : 1/25000
250m

83-VAR

Commune du Lavandou

